



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Côtes d'Armor**

Vous sollicitez auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) une demande de :

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) - première demande ou renouvellement (Article L 5213-1 du Code du Travail)**
- Orientation professionnelle / Aide au reclassement professionnel**

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette fiche de liaison à votre médecin du travail. Ce document est indispensable à l'examen de votre demande.

Sans réponse de la part de votre médecin du travail dans un délai d'un mois, votre demande sera présentée à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour une décision au regard des seuls éléments dont nous disposerons.

FICHE DE LIAISON A L'ATTENTION DU MEDECIN DU TRAVAIL

NOM - Prénom : Nom de naissance :
Date de naissance : N°MDPH :
Employé(e) comme
Dans l'entreprise :

I – Pouvez-vous nous préciser :

Le poste de travail occupé jusqu'à présent (préciser les tâches , si possible, et son ancienneté) :

Le dernier avis d'aptitude à ce poste (avec les éventuels aménagements ou restrictions formulés) :

Si l'emploi actuel a été facilité par une RQTH antérieure ou une autre mesure équivalente (IPP égale ou supérieure à 10%, invalidité, etc. (cf Article L 5212-13 du Code du Travail) :

Son ancienneté dans ce poste et son poste de travail antérieur :

Son aptitude au poste actuel avec, éventuellement, des restrictions d'aptitude ;
Lesquelles ? :

S'il y a eu aménagement des conditions de travail (horaires, outillage, accès, dimensions,
etc...) du fait du handicap (préciser):

Ou, en l'absence de changement, si le poste actuel est le seul compatible avec l'état de
santé ou les capacités du salarié concerné :

Si une évolution des conditions de travail (horaires, polyvalence, rythme, automatisation,
informatisation, etc...) est prévisible :

Il Envisagez-vous dans la situation actuelle (cocher les cases correspondant à la situation)

- Un maintien au poste de travail déjà aménagé
- Un aménagement du poste de travail
- Un reclassement (interne ou externe) à un autre poste dont vous assurerez le suivi
- Un soutien des Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés des Côtes d'Armor (SAMETH) pour étudier et/ou mettre en place un reclassement dans l'entreprise (si la personne devient inapte à son poste actuel)
- Un soutien des Services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Un licenciement pour inaptitude, à quelle date ?
- Autre

Informations complémentaires:

Date:

Cachet et signature :
Le Médecin du Travail